

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-05

## ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS COMMUNES DE SERIGNAC ET DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE

### **- Aménagement de carrefour au droit des RD 928 et VC 4 à Sérignac**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2007, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 928 et VC 4 à Sérignac et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes figurant dans le tableau porté en annexe.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à l'établissement des actes de vente à l'Etude de Maîtres Riols et Méric-Auriol, notaires à Beaumont-de-Lomagne.

### **- Régularisation de limite de propriété en bordure du collège de Labastide-Saint -Pierre**

Lors des travaux de construction du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre, le Département a empiété sur des terrains, sans mutation foncière effective.

Le propriétaire en a informé nos services par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2007.

De ce fait, nous avons saisi Monsieur Sébastien Lacam, géomètre-expert, aux fins de délimitation de limite de propriété.

Il s'est avéré que le Département utilise effectivement une emprise de 32 m<sup>2</sup> issue de la propriété concernée, constituant une partie du chemin menant aux cuisines du collège.

Afin de régulariser cette situation, un échange sans soulte pourrait intervenir.

En effet, le propriétaire sollicite une servitude de passage sur la voie technique leur permettant d'accéder au giratoire. Par effet corrélatif, cela leur permettrait de disposer d'un accès plus sécurisé, n'ayant plus à emprunter la RD 13 (avenue Jean Moulin).

Pour les besoins de la publicité foncière, le Département a demandé aux services fiscaux de communiquer la valeur vénale des terrains qui s'élève à 40 €/le m<sup>2</sup>.

Dès lors, les documents permettant de dresser l'acte d'échange doivent être adressés à Maître Vovis, notaire à Grisolles.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur les affaires foncières portées en annexe au présent rapport,
- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations notamment les actes notariés,
- préciser que la somme de 2464, 06 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

## ANNEXE

### ■ RD 928/VC 4 – aménagement de carrefour à Sérignac

<b>PARCELLES CONTENANCE</b>	<b>PRIX DES DOMAINES</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE</b>
WL 92 6a 78ca  WN 89 40ca	sans objet	1 € symbolique
WL 90 3a 64ca	sans objet	1000 €
WN 91 1a 62ca	sans objet	prix principal 500 € indemnités accessoires pour travaux déplacement panneau publicitaire électrique : 963, 06 € soit 1463, 06€

- **Régularisation de limite de propriété en bordure du collège de Labastide-St- Pierre**

<b>PARCELLES CONTENANCE</b>	<b>PRIX DES DOMAINES</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE</b>
<p>A 1844 18ca</p> <p>A 1849 14ca</p> <p>servitude de passage sur la voie technique au profit des parcelles A 1845, 1846, 1850 et 1851,</p>	<p>40 €le m<sup>2</sup></p>	<p>Echange sans soulte</p>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-05

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS  
COMMUNES DE SERIGNAC  
ET DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser, au nom et pour le compte du département, les acquisitions foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :
  - aménagement de carrefour au droit des RD 928 et VC 4 à Sérignac,
  - régularisation de limite de propriété en bordure du collège de Labastide-Saint -Pierre ;
- Précise que la somme de 2464,06 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations notamment les actes notariés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS  
COMMUNES DE SERIGNAC  
ET DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

CP 08/07-05

■ **RD 928/VC 4 – aménagement de carrefour à Sérignac**

<b>PARCELLES CONTENANCE</b>	<b>PRIX DES DOMAINES</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE</b>
<p align="center">WL 92 6a 78ca</p> <p align="center">WN 89 40ca</p>	<p align="center">sans objet</p>	<p align="center">1 €symbolique</p>
<p align="center">WL 90 3a 64ca</p>	<p align="center">sans objet</p>	<p align="center">1000 €</p>
<p align="center">WN 91 1a 62ca</p>	<p align="center">sans objet</p>	<p align="center">prix principal 500 € indemnités accessoires pour travaux déplacement panneau publicitaire électrique : 963, 06 € soit 1463, 06€</p>

■ Régularisation de limite de propriété en bordure du collège de Labastide-St- Pierre

<p><b>PARCELLES CONTENANCE</b></p>	<p><b>PRIX DES DOMAINES</b></p>	<p><b>PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE</b></p>
<p>A 1844 18ca</p> <p>A 1849 14ca</p> <p>servitude de passage sur la voie technique au profit des parcelles A 1845, 1846, 1850 et 1851</p>	<p>40 €le m<sup>2</sup></p>	<p>Echange sans soulte</p>

Le Président,